

Nantes, le 10 février 2021

Quelle place pour la publicité en ville ? Nantes Métropole et les membres de l'atelier citoyen lancent un appel à contributions en ligne

La réduction de la publicité dans les villes est un souhait largement partagé. Qualité du paysage, pollution lumineuse, consommation énergétique, surconsommation sont autant d'arguments avancés. Pour prendre position et mieux réguler la présence de la publicité dans l'espace public, Nantes Métropole a engagé depuis octobre l'élaboration du Règlement local de publicité métropolitain, pour travailler avec les 24 maires à des propositions de réduction, intégrant à la fois les enjeux environnementaux et économiques. Les premières orientations seront débattues en Conseil métropolitain le 12 février 2021. En parallèle, Nantes Métropole a mis en place un atelier citoyen pour plancher sur ses préconisations et demande l'avis des habitants : les contributions sont à faire en ligne jusqu'au 7 mars.

Un Règlement Local de Publicité métropolitain en cours d'élaboration

Le Règlement local de publicité métropolitain (RLPm) permettra d'adapter la réglementation nationale existante au contexte local. Après une phase de diagnostic en 2020 sur le territoire de Nantes Métropole, le Conseil a acté le 16 octobre l'[élaboration de ce document](#).

Pascal Pras, maire de Saint-Jean-de-Boiseau et vice-président de Nantes Métropole en charge de l'Urbanisme durable, explique : « *Les élus de la métropole souhaitent mieux maîtriser l'implantation de la publicité et des enseignes, sur les espaces publics mais aussi privés lorsque la publicité est visible depuis la rue. Ceci afin de réduire les nuisances visuelles, protéger notre cadre de vie et les paysages, tout en permettant la liberté d'affichage et la signalisation des secteurs commerciaux. Le RLPm concerne donc tout le monde et nous souhaitons que son élaboration soit collective : communes, associations, professionnels, habitants, usagers sont invités à donner leurs avis.* »

Le RLPm fait l'objet d'une concertation dite réglementaire, parce qu'encadrée par le Code de l'environnement. Un registre numérique a été ouvert le 18 novembre (www.registre-dematerialise.fr/2110) et une première réunion publique a été organisée en visio le 15 décembre. La prochaine étape est un débat d'orientations générales entre les élus lors du Conseil métropolitain du 12 février. Plusieurs temps forts seront organisés avant son approbation en 2022. Le Règlement local de publicité métropolitain s'appliquera alors aux 24 communes de Nantes Métropole et remplacera les 13 règlements communaux actuellement en vigueur.



Une série de panneaux publicitaires route de Vannes © Nantes Métropole (12/2020)

Les conseillers métropolitains vont débattre sur 7 orientations générales

Ce débat en assemblée le 12 février est une étape démocratique importante, permettant l'expression de tous les conseillers métropolitains. Il peut également être organisé en Conseil municipal dans chacune des 24 communes de Nantes Métropole. À partir du diagnostic, il met au débat 7 orientations générales :

- **Orientation n°1** : renforcer les effets protecteurs de la réglementation nationale dans les communes hors unité urbaine de Nantes et les étendre à d'autres communes aux caractéristiques paysagères semblables en vertu du principe d'égalité.
- **Orientation n°2** : préserver la qualité du cadre de vie des centralités urbaines et des secteurs principalement dédiés à l'habitat.
- **Orientation n°3** : traiter l'impact publicitaire le long des axes structurants et dans les zones commerciales.
- **Orientation n°4** : adopter une réglementation particulière pour les publicités et enseignes lumineuses et n'autoriser la publicité numérique que dans certains secteurs.
- **Orientation n°5** : avoir une réflexion spécifique sur les lieux d'interdiction relative – c'est-à-dire aux abords des monuments historiques, dans le site patrimonial remarquable (SPR) de Nantes et dans les sites inscrits – pour l'ensemble des dispositifs publicitaires, sur le domaine public comme sur le domaine privé.
- **Orientation n°6** : renforcer l'intégration des enseignes traditionnelles, sans brider la liberté d'expression des commerçants locaux.
- **Orientation n°7** : conserver l'application de la réglementation nationale pour les enseignes des zones commerciales et d'activités.

L'atelier citoyen demande l'avis des habitants et usagers jusqu'au 7 mars

Pour aller plus loin, les élus métropolitains ont souhaité qu'un [atelier citoyen se saisisse du sujet](#) et approfondisse la réflexion sur « la juste place de la publicité dans la ville ». Il rassemble 28 habitants et/ou usagers, sollicités dans le cadre d'un tirage au sort dans toutes les communes de la métropole (2 855 courriers postés) puis d'une sélection permettant une diversité des profils parmi les participants.

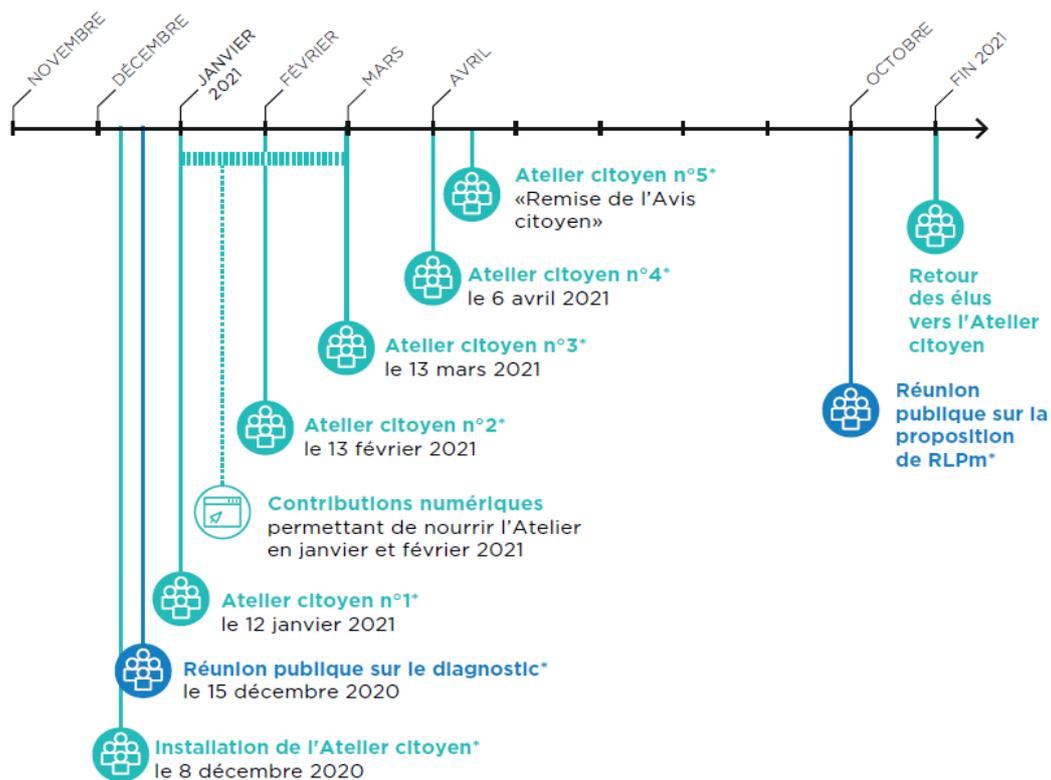
Selon **Christelle Scuotto, maire des Sorinières et vice-présidente de Nantes Métropole en charge du Dialogue citoyen**, « le rôle de l'atelier et de ses membres, c'est d'auditionner les acteurs concernés, de rencontrer des experts, d'interroger leurs concitoyens. Ils doivent pouvoir analyser le sujet selon les enjeux de société liés à la publicité : le cadre de vie, la transition écologique, l'éthique, l'économie. En mettant en perspective les différents points de vue, en identifiant les questions à explorer, ils prennent du recul pour s'assurer des débats éclairés. Nous attendons leurs préconisations pour avril 2021. Leur Avis citoyen sera versé à la concertation réglementaire et viendra nourrir notre réflexion politique. »

Comment mettre moins de panneaux mais mieux situés, mieux intégrés ?

Après deux premières séances de travail collectif en décembre et janvier, le groupe s'intéresse aux multiples formes d'affichage : publicité, affichage libre, communication publique, événementiels... Selon ses comptes rendus, il juge qu'il serait exagéré de vouloir totalement supprimer la publicité. Certains affichages sont jugés utiles en termes d'information, quand d'autres sont jugés trop nombreux voire intrusifs. À ce stade de ses réflexions, l'atelier citoyen cherche donc à résoudre une équation : comment mettre moins de panneaux mais mieux situés, mieux intégrés ?

Pour y répondre, l'atelier va auditionner des experts et des acteurs du sujet. Surtout, il demande l'avis des habitants de Nantes Métropole. Pour chaque contribution, deux questions sont posées : « *quelle est la meilleure et/ou la pire localisation que vous avez repérée pour un affichage sur l'espace public ?* » et « *Selon vous, où se situe l'affichage idéal et quels types de messages donne-t-il ?* » Les réponses sont à déposer sur dialoguecitoyen.metropole.nantes.fr/project/publicite/collect/depot, jusqu'au 7 mars. Elles seront remises aux citoyens lors d'une séance de travail mi-mars afin d'appuyer leurs débats et de les aider à formuler des préconisations. Réponse des élus à l'Avis citoyen : fin 2021.

Calendrier 2021 : le dialogue citoyen pour nourrir l'élaboration du RLPm



Légende : - en **bleu foncé**, concertation réglementaire
- en **bleu clair**, concertation supplémentaire menée par Nantes Métropole